



NOTE D'INFORMATION

En application de la loi du 3 décembre 2008 sur les revenus du travail, à compter du 1^{er} janvier 2010 la revalorisation du Smic intervient désormais au 1^{er} janvier de chaque année.

Le décret n°2010-1584 du 17 Décembre 2010 (JO du 18 Décembre 2010) fixe le taux horaire du SMIC à 9,00€ brut à compter du 1^{er} Janvier 2011. Le salaire minimum des assistant(e)s maternel(le)s par enfant et par heure sera :

	MONTANTS
Salaire horaire brut	2,53 €
Salaire horaire net	1,96 €

ATTENTION :

- Si votre tarif horaire est **inférieur à 1 € 96 net** : les parents qui vous emploient sont dans l'obligation de ramener votre salaire à ce taux à partir du mois de Janvier 2011 inclus.
- Si votre tarif horaire est **supérieur à 1 € 96 net** : l'augmentation proportionnelle est impossible au mois de Janvier (en même temps que l'augmentation du SMIC). Dans ce cas, l'augmentation du salaire pourra éventuellement se négocier avec les parents pour un autre mois ou à chaque date anniversaire de contrat (clause à indiquer sur votre contrat de travail).

Concernant l'indemnité d'entretien, le décret (n°2006-627) du 29 mai 2006 mentionne qu'elle : « ne peut être inférieure à 85% du minimum garanti par enfant et pour une journée de 9 heures... ce montant est calculé en fonction de la durée effective d'accueil quotidien ».

Le montant du minimum garanti, prévu à l'article L 3231-12 du code du travail, est fixé à 3,36€. **Ainsi, l'indemnité précitée sera de 2,86€ minimum (85%).**

La convention collective des assistants maternels du particulier employeur (Annexe 1) mentionne : « Par accord paritaire du 1^{er} juillet 2004, les partenaires sociaux fixent le montant minimum de l'indemnité d'entretien à 2,65 € par journée d'accueil »

Le montant minimum légal de l'indemnité d'entretien doit se combiner avec celui de la convention collective partiellement plus favorable.

Durée du travail	Indemnisation
8 heures et moins de 8 heures	2,65 €
9 heures	2,86 €
Au-delà de 9 heures (proratisation possible)	Ex : $2,86 \times \text{nombre d'heures} / 9$ Pour 10H : $2.86 \times 10 / 9 = 3.18 \text{ €}$

Magali FOURGEAUD
Responsable Relais Assistant(e)s Maternel(le)s
« Val de Gers »